

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée Monsieur Jean-Pierre MAILLY, responsable des services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray.
- Considérant des travaux de réfection de l'aire de jeux pour enfants située résidence de la Prairie à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 22 juin au vendredi 17 juillet 2026, l'accès à l'aire de jeux pour enfants résidence de la Prairie est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : L'accès de l'aire de jeux pour enfants sera interdit au public le temps des travaux.

Article 3 : La fermeture des accès de cette dernière ainsi que la signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 18 juin 2026.

Le Maire

Mari-France DEVILLERVAL

